

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Convention de prestation de service entre la ville de Villeneuve d'Ascq et l'association "La Belle Fiole"

N° : VA_DEC2020_435

Service : Enfance

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

D'établir une convention de prestation de service avec l'association "La Belle Fiole"

Cette prestation concerne la mise en place de 2 ateliers "Je fabrique mon papier" pour les enfants âgés de 6 à 10 ans du CAL Jean Jaurès.

Ils se dérouleront de 14 h 30 à 16 h 00 les mercredis 2 et 9 décembre 2020 dans la salle d'arts plastiques de l'école élémentaire Jean Jaurès située rue Jean-Baptiste Bonte à Villeneuve d'Ascq.

Le montant s'élève à 178€20 (cent soixante-dix-huit euros et vingt centimes) et sera prélevé sur le budget 2020.

Imputation comptable : 6288 64 4230

Politique publique (domaine-action-activité) : 10.1.1 Accueil périscolaire

Fait à Villeneuve d'Ascq
le mercredi 18 novembre 2020

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20200706-177578A-AU-1-1

Date AR Préfecture : vendredi 18 décembre 2020

CONVENTION POUR PRESTATIONS DE SERVICE

Entre les soussignés :

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, sise Place Salvador Allende à VILLENEUVE d'ASCQ, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n° VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020 portant délégation dans les domaines énumérés en l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Décision n° : VA_DEC2020_435 en date du 18 novembre 2020
Ci-après dénommé l'ORGANISATEUR d'une part,

— Et

L'association "La Belle Fiole", représentée par Mme Audrey ROUSSEL en sa qualité de présidente, sise 25/01 allée de la Courbe à VILLENEUVE d'ASCQ, Numéro de SIRET : 514 249 309, ci-après dénommé le PRODUCTEUR, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Mise en œuvre d'ateliers "Je fabrique mon papier" pour les enfants du centre d'accueil et de loisirs (CAL) Jean Jaurès de Villeneuve d'Ascq.

Article 1 – Objet

L'association "La Belle Fiole" s'engage à mettre en place 2 ateliers "Je fabrique mon papier" pour un groupe de douze enfants âgés de 6 à 10 ans, fréquentant le centre d'accueil et de loisirs Jean Jaurès le mercredi.

Article 2 – Contenu des prestations

L'intervention se fera sous forme d'ateliers et se déroulera de 14 h 30 à 16 h 00 les mercredis 2 et 9 décembre 2020.

Chaque atelier accueillera 12 enfants âgés de 6 à 10 ans, dans la salle d'arts plastiques de l'école élémentaire Jean Jaurès, situé rue Jean-Baptiste Bonte à Villeneuve d'Ascq.

Article 3 – Obligations de l'association

L'association précitée fera son affaire du recrutement, de la rémunération des différents artistes ou professionnels ainsi que des formalités, déclarations, taxes ou cotisations pouvant en découler, ce de manière que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

L'association précitée déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention qu'elle s'engage à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Les ateliers se dérouleront dans le respect de la législation, de la réglementation et des prescriptions administratives et organisationnelles en vigueur, notamment en matière d'hygiène et de protocole sanitaire. Le port du masque est obligatoire pour les intervenants dans la salle.

Article 4 – Obligations de la Ville

La ville ne pourra être tenue responsable des dégradations subies par le matériel appartenant à l'association lors de ces opérations.

La ville déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention qu'elle s'engage à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

La ville s'engage à mettre en place le protocole approprié à l'organisation du spectacle : nettoyage approfondi des locaux utilisés, port du masque pour les encadrants, respect des gestes barrières et des règles de distanciation, lavage des mains.

Article 5 – Montant des prestations

Pour la mise en place de cette prestation, la ville versera, après service fait, au producteur la somme de 178.20 € TTC (cent soixante dix-huit euros et vingt centimes).

Cette somme sera versée à Madame ROUSSEL Audrey, responsable de l'association par mandat administratif sur présentation d'une facture à la fin de la prestation.

Cette somme sera prélevée sur le budget de l'année 2020 du service Enfance à l'imputation 6288 64 4230.

L'association devra mentionner sur les factures son relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 6 – Avenant

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

Article 7 – Résiliation

La présente convention est résiliable en cas de non respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, la Commune pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

Dans ce cas, la résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si l'association a déjà commencé sa prestation (il y aura alors versement d'une somme au prorata de la prestation effectuée).

Article 8 – Litiges

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE.

Article 9 – Assurance

Préalablement à la prestation, l'association devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette prestation et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

Article 10 – Élection du domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour l'association «La Belle Fiole» à son siège social 25/01 allée de la Courbe 59650 VILLENEUVE d'ASCQ et pour la Ville, à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

A Villeneuve d'Ascq,
Le 18 novembre 2020

Pour l'Association « La Belle Fiole »
La Responsable

Audrey ROUSSEL

Pour la Commune
Le Maire,

Gérard CAUDRON

